



Fiche d'information

Date :

7 octobre 2024

Évolution du financement par l'impôt et par les primes dans les différents cantons

La clé de répartition de la réforme sur le financement uniforme des prestations de santé a été déterminée sur la base des coûts de la santé 2016-2019. Les coûts de l'époque ont servi de valeurs de référence pour la nouvelle répartition adaptée. Ainsi, si la réforme avait été introduite entre 2016 et 2019, elle n'aurait pas eu d'incidence sur les coûts : elle aurait été neutre en termes de coûts, d'une part, dans chaque canton pour la somme du financement par les primes et par l'impôt et, d'autre part, pour la somme de tous les cantons suisses et de l'ensemble des assureurs-maladie. Les bases de la détermination de cette clé de répartition ont été fixées dans un rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) daté du 5 janvier 2022 et commandé par la commission consultative.

Étant donné que les coûts de la santé ont évolué depuis et continueront d'évoluer jusqu'en 2028 (notamment en raison de la diminution du financement par l'impôt), il faut s'attendre à des reports au moment de l'introduction de la réforme dans les cantons. Toutefois, dans l'ensemble des cantons, la part du financement par les primes ne dépassera pas la moyenne établie en Suisse dans les années 2016-2019 (soit 73,1 %). Puisque cette part a augmenté depuis, la charge des payeurs de primes diminuera.

L'ampleur de cet allègement dans les différents cantons dépendra de la participation directe des cantons aux coûts des prestations avant la réforme. La réduction des primes et les autres dépenses des cantons dans le domaine de la santé ne sont pas prises en compte ici. Les cantons qui ont payé jusqu'à présent une part inférieure à la moyenne des coûts des prestations et dans lesquels les primes sont souvent plutôt élevées devront obligatoirement payer plus avec le financement uniforme, et la part du financement par les primes diminuera dans la même mesure. L'allègement de la charge des payeurs de primes sera particulièrement important dans ces cantons, donc plus marqué que la moyenne suisse. À titre d'exemple : selon l'étude d'Infras réalisée en 2021¹, dans le canton de Vaud, la part du financement par les primes s'élevait à environ 76,6 % dans les années 2016-2019, soit une part comparativement élevée. Depuis, cette part a continué d'augmenter en raison du transfert des prestations stationnaires vers les prestations ambulatoires. Cette hausse devrait se poursuivre jusqu'en 2027 pour dépasser les 76,6 % évoqués. Avec la réforme, les payeurs de primes dans le canton de Vaud ne devront prendre en charge plus que 73,1 % des coûts au maximum, ce qui représente un allègement considérable.

À l'inverse, dans les cantons qui ont payé jusqu'à présent une part supérieure à la moyenne des coûts des prestations et dans lesquels les primes sont en comparaison moins élevées, l'allègement de la

¹Infras 2021, Integration der Pflege in eine einheitliche Finanzierung – Grundlagen zur Schätzung der Anteile der Finanzierungsträger der Pflegeleistungen nach KVG (en allemand, résumé en français intégré) ; disponible sur www.ofsp.admin.ch > L'OFSP > Publications > Rapports de recherche > Rapports de recherche assurance-maladie et accidents.

charge devrait être un peu moins important que la moyenne suisse. Comme les cantons concernés ont, avant la réforme déjà, supporté une part relativement importante des coûts, ils devront donc augmenter cette part moins fortement que les cantons qui auront contribué plus faiblement. Il devrait toutefois, dans la plupart des cas, en résulter un allègement des primes dans ces cantons aussi. En effet, en raison du transfert des prestations stationnaires vers les prestations ambulatoires, la part cantonale devrait, d'ici 2027, être tombée en dessous de la moyenne suisse des années 2016-2019 dans la plupart des cantons, même dans ceux qui prennent en charge une part supérieure à la moyenne. À titre d'exemple : selon l'étude d'Infras réalisée en 2021², dans le canton de Thurgovie, les payeurs de primes prenaient en charge une part comparativement plus faible, soit 70,9 % des coûts. Par conséquent, les contributions du canton couvraient une part relativement importante des coûts des prestations. Avec le financement uniforme, les payeurs de prime prennent en charge au maximum 73,1 %. Depuis 2016-2019, la part du financement par les primes a augmenté en raison du transfert des prestations stationnaires vers les prestations ambulatoires, et cette hausse devrait se poursuivre jusqu'en 2027. De ce fait, la réforme en 2028 et aussi 2032 allègerait également la charge des payeurs de prime puisqu'ils ne devraient plus prendre en charge que 73,1 % des coûts au maximum. Cependant, cet allègement devrait être moins important et perceptible que dans d'autres cantons.

Les conséquences pour les payeurs de prime ont aussi fait l'objet d'un rapport commandé par la commission consultative du Parlement. Dans ce document, un tableau³ indique quels auraient été les conséquences pour les différents cantons si la réforme avait été introduite entre 2016 et 2019. Le tableau ne montre toutefois pas les effets réellement attendus lors de l'introduction de la réforme en 2028 et 2032. Depuis les années 2016-2019, la part financée par les primes a augmenté. Cette hausse devrait se poursuivre et aboutir à un allègement de la charge des payeurs de primes dans presque tous les cantons lors de l'introduction de la réforme en 2028 et 2032, même si le canton réduit sa part au minimum autorisé.

² Infras 2021, Integration der Pflege in eine einheitliche Finanzierung – Grundlagen zur Schätzung der Anteile der Finanzierungsträger der Pflegeleistungen nach KVG (en allemand, résumé en français intégré) ; disponible sur www.ofsp.admin.ch > L'OFSP > Publications > Rapports de recherche > Rapports de recherche assurance-maladie et accidents.

³ Rapport de l'OFSP du 5 janvier 2022 destiné à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États, tableaux 2, p.8. www.parlament.ch >09.528 >Documents publics des commissions > Autres rapports).

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.